



Rapport n° 4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 juin 2015		Chapitre : Article :

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, outre les délégations de droit définies à l'article L1424-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous est proposé de déléguer au Président du Conseil d'administration la possibilité de :

- Procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passée selon une procédure adaptée,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le Président du Conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de sa fonction par le premier Vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci par un autre Vice-président.

Dans ce cadre, il vous est proposé qu'il puisse disposer des mêmes délégations que le Président du Conseil d'administration.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

.../...

Vu le rapport n° 4 ;

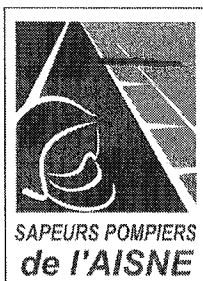
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président du Conseil d'administration, outre celles prévues à l'article 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passée selon une procédure adaptée,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence du Président, cette délégation pourra être étendue aux Vice-présidents.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 juin 2015		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le

22 JUIN 2015

Le **8 juin 2015 à 16 h 00**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni salle La Fontaine à l'Hôtel du Département à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, ~~Gérard DOREL~~, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Commandant Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Excusé(s) : MM. Christian CROHEM, Daniel GARD, Gérard DOREL.

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M^{me} Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Vu le rapport n° 4 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président du Conseil d'administration, outre celles prévues à l'article 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, pour :

PREFECTURE DE L'AISNE

22 JUIN 2015

- Procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passée selon une procédure adaptée,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence du Président, cette délégation pourra être étendue aux Vice-présidents.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX